

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher  
25-26 rue des Aîles  
37210 PARCAY MESLAY

Parçay-Meslay, le 30/05/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/05/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **AMF QSE ex TUPPERWARE FRANCE**

Route de Monts  
37300 JOUE LES TOURS

Références : 2022 / 627

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/05/2022 dans l'établissement AMF QSE (ex TUPPERWARE FRANCE) implanté Route de Monts 37300 JOUE LES TOURS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AMF QSE ex TUPPERWARE FRANCE
- Route de Monts 37300 JOUE LES TOURS
- Code AIOT dans GUN : 0010000777
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Précédemment exploité par la société TUPPERWARE pour des activités de production et de stockage de contenants en plastiques, le site est désormais géré par la société AMF QSE pour des activités logistiques. La société Au forum du bâtiment occupe les 3/4 du site dont elle est propriétaire et la société GEODIS exploite une cellule.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire                       | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|--------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Modifications            | Arrêté Préfectoral du 16/12/2005, article 2.1 | /                                                                                                   | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

## 2-4) Fiches de constats

### Nom du point de contrôle : Modifications

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/12/2005, article 2.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Modifications                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>(...)<br><br>Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Constats :</b> Pas de non-respect constaté                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Observations :</b><br><br>La société AMF QSE a déposé un dossier de porter à connaissance en Préfecture d'Indre-et-Loire le 12 avril 2022.<br><br>Le jour de la présente visite d'inspection, il a été constaté que les cellules 1 et 4 sont vides. Dans le PAC susmentionné, l'exploitant a modélisé les zones d'effets liés à un incident dans la cellule 1 mais pas dans la cellule 4. Ce point doit être complété pour que l'instruction puisse se poursuivre.<br><br>L'exploitant doit par ailleurs modéliser les zones de confinement des éventuelles eaux d'extinction d'incendie selon le volume calculé dans le PAC et transmettre cette information à l'inspection des installations classées.<br><br>Il est à noter que les activités de stockage exercées aujourd'hui sont nettement plus faibles que lors de l'exploitation du site par la société TUPPERWARE. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |